

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4676

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 14, impasse de l'Hippodrome et appartenant à Mme Catherine Lenne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'ouverture de l'avenue de l'Europe à Saint Priest, d'un immeuble situé 14, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest, cadastré sous le numéro 122 de la section AR, et appartenant à madame Catherine Lenne.

Il s'agit de la parcelle de terrain d'une superficie de 733 mètres carrés ainsi que du bâtiment à usage d'habitation de 135 mètres carrés environ qu'elle comporte.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Catherine Lenne céderait le bien en cause, occupé pendant 9 mois à compter de la date de paiement du prix d'acquisition, au prix de 290 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 14, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest et appartenant à madame Catherine Lenne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 261 le 17 mai 2005 pour la somme de 1 093 797 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 290 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 3 900 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,